

Arrêté fédéral II concernant les prélèvements sur le fonds pour les grands projets ferroviaires pour l'année 2013

du 5 décembre 2012

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu les art. 3, al. 1 et 2, et 8, al. 2, de l'ordonnance de l'Assemblée fédérale du 9 octobre 1998 portant règlement du fonds pour les grands projets ferroviaires¹,
vu le message du Conseil fédéral du 22 août 2012²,

arrête:

Art. 1

Les crédits budgétaires suivants sont approuvés pour l'exercice 2013 et prélevés sur le fonds pour les grands projets ferroviaires:

- a. Nouvelle ligne ferroviaire à travers les Alpes (NLFA):
 - 2 500 000 francs pour la surveillance du projet
 - 2 550 000 de francs pour la ligne de base du Loetschberg
 - 1 050 000 000 de francs pour la ligne de base du St-Gothard
 - 13 600 000 francs pour des travaux d'aménagement entre Saint-Gall et Arth-Goldau
 - 11 900 000 francs pour des améliorations apportées au reste du réseau, axe du Loetschberg
 - 117 000 000 de francs pour des améliorations apportées au reste du réseau, axe du St-Gothard
 - 4 300 000 francs pour l'analyse de la capacité des axes nord-sud
 - 200 000 francs pour la garantie du tracé
- b. Rail 2000:
 - 15 000 000 de francs pour la planification et l'exécution de la première étape
 - 18 100 000 francs pour des mesures selon l'art. 4, let. a, de la loi fédérale du 20 mars 2009 sur le développement de l'infrastructure ferroviaire (LDIF)³
 - 200 000 francs pour la surveillance des mesures visées à l'art. 4, let. a, LDIF
 - 109 000 000 de francs pour les mesures prévues à l'art. 4, let. b, LDIF

¹ RS 742.140

² Non publié dans la FF.

³ RS 742.140.2

- 300 000 francs pour la surveillance des mesures prévues à l'art. 4, let. b, LDIF
 - 1 500 000 francs pour des mesures de compensation dans le trafic régional (art. 6 LDIF)
 - 2 300 000 francs pour la planification du développement ultérieur de l'infrastructure ferroviaire (Rail 2030)
- c. Raccordement au réseau européen à grande vitesse:
- 200 000 francs pour la surveillance du projet
 - 2 000 000 francs pour des travaux d'aménagement entre Saint-Gall et St-Margrethen
 - 780 000 francs à titre de contribution au financement préalable des aménagements entre Lindau et Geltendorf
 - 14 500 000 francs pour des travaux d'aménagement entre Bülach et Schaffhouse
 - 9 000 000 francs pour l'aménagement du nœud de Genève
 - 600 000 francs pour le raccordement à l'aéroport de Bâle-Mulhouse
 - 4 228 000 de francs pour les travaux d'aménagement du tronçon Bienne – Belfort
 - 5 900 000 de francs pour les travaux d'aménagement sur la ligne Berne – Neuchâtel – Pontarlier
 - 800 000 francs pour des travaux d'aménagement sur la ligne Lausanne – Vallorbe
 - 21 000 000 de francs pour des travaux d'aménagement sur la ligne Sargans – St-Margrethen
 - 25 400 000 francs pour des travaux d'aménagement sur la ligne Saint-Gall – Constance
 - 37 300 000 francs pour des travaux d'aménagement sur la ligne Zurich-Aéroport – Winterthour
- d. Réduction du bruit émis par les chemins de fer: 130 000 000 de francs

Art. 2

Il est pris acte du budget 2013 du fonds pour les grands projets ferroviaires.

Art. 3

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil national, 29 novembre 2012

La présidente: Maya Graf

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 5 décembre 2012

Le président: Filippo Lombardi

Le secrétaire: Philippe Schwab